



## LETTRE OUVERTE

Pau/Bayonne, le 23 avril 2020

### A l'attention de :

**Messieurs les Présidents  
des Groupes politiques du Conseil départemental**

- **Monsieur ARRIBES**
- **Monsieur BRISSON**
- **Monsieur ETCHETO**

Objet : **COMITE TECHNIQUE DU 14 AVRIL 2020 - CONGES/RTT IMPOSES**

Messieurs,

Nous faisons suite au Comité technique qui s'est tenu le mardi 14 avril dernier sur un sujet important pour les agents, celui des congés.

Le rapport, initialement inscrit pour « information » sans aucun dialogue social au préalable malgré son importance, a finalement fait l'objet d'un débat et d'un vote en raison de la demande unanime des Organisations syndicales le jour même du Comité technique. S'agissant de la CGT, nous l'avions demandé par courrier en amont du CT, en vain.

Le projet de l'exécutif de « congés imposés » a recueilli, vous le savez, un vote CONTRE unanime de la part des organisations représentatives du personnel, ainsi que celui de l'Elue d'opposition présente lors de ce CT.

Notre organisation syndicale réaffirme qu'un sujet de cette nature, s'agissant de « **l'organisation du travail** » au sein de notre collectivité, **relève bien d'une délibération de la collectivité**. Elle ne saurait faire l'objet d'une décision arbitraire entérinée in fine par le Président du Conseil départemental, seul.

Aussi, l'article 30-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 article 30-1 stipule que « *Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours. La convocation est adressée dans un délai de huit jours aux membres du comité* ».

**C'est bien dans ce cadre réglementaire que nous réaffirmons qu'un nouveau comité technique doit se tenir.**

Dans le courrier du 23 avril, le Directeur général des services indique que « *malgré la crise sanitaire actuelle, nous avons dû adapter notre service et prendre des décisions dans l'urgence, mais toujours avec un respect du dialogue social, soumettant pour avis, et dans un souci de partage des intérêts et des préoccupations des agents, des questions non obligatoirement soumises à avis du Comité technique* ».

Nous ne pouvons laisser écrire cela. En effet, depuis le début de la crise, nous n'avons pas été associés aux décisions. La CGT a d'ailleurs saisi l'administration par courrier afin de réclamer au plus vite la reprise du dialogue social après une phase « d'urgence » que nous avons néanmoins respectée. Le dialogue social ne saurait se résumer à des courriels « d'information » ou une plénière à l'image de celle du Comité technique du 14 avril dernier où le vote des organisations syndicales est tout simplement bafoué, ou encore à un CHSCT où seul un représentant du personnel par syndicat était autorisé initialement à siéger etc.

Aujourd'hui, à quelques jours à peine de la période de déconfinement, un calendrier a été péniblement enfin arrêté après que nous ayons été tout bonnement évincés et exclus de toutes les décisions durant la quasi-totalité de période de confinement.

**S'agissant des congés, la décision de l'exécutif n'est pas sans conséquence pour les agents au moment du déconfinement. Tous auront besoin de se reposer, se divertir, retrouver famille et amis ou se reconstruire. La simple évocation de refus de congés d'été aux agents par notre administration à l'occasion du Comité technique n'est pas tenable !**

Cette période de déconfinement en réalité nous interroge et nous inquiète au regard de ce que nous rapportent les agents. Non, confinés, nous ne sommes pas en vacances...

**Aujourd'hui, face à un exécutif sourd à toute proposition émanant des organisations syndicales, nous avons décidé de vous interpeller afin que vous nous fassiez part de votre positionnement concernant d'une part, les congés imposés à vos agents et sur la mise en œuvre des différentes dispositions de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 et d'autre part, sur l'organisation du confinement et du déconfinement au sein de notre institution.**

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour le Syndicat CGT du CD64**  
**Sandra PEREIRA-OSTANEL**  
Secrétaire générale